



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le **12 DEC. 2022**

Affaire suivie par :
Luc TESSIER
Service Agriculture
Chef d'unité orientations agricoles
Tél. : 02.47.70.82.62
Courriel : luc.tessier@indre-et-loire.gouv.fr

La Directrice départementale des
territoires

à

**Monsieur le président
ARKOLIA INVEST 90
8 chemin des genêts
31 120 PORTET-SUR-GARONNE**

Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – Projet agrivoltaïque au sol sur la commune d'ABILLY (37)

Monsieur le Président,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, votre projet agrivoltaïque au sol sur la commune d'ABILLY a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 13 octobre 2022 en présence de Madame Héloïse JOACHIM représentant ARKOLIA INVEST 90, et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : l'emprise porte sur 35,50 ha de terres arables et de prairies d'une unique exploitation agricole.
- le projet agricole consiste en la mise à disposition de 29,98 ha de surface fourragère pour le pâturage des ovins d'une exploitation voisine sans augmentation de cheptel. Ce projet fera l'objet d'une convention tripartite entre la SCEA la boîte à fromage, utilisatrice de la surface fourragère, votre société et la chambre d'agriculture, qui devra être signée et jointe à la demande de permis de construire en cours d'instruction afin de garantir la pérennité de l'activité agricole ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire par la caractérisation des îlots de l'exploitation impactée en polyculture élevage et l'identification des acteurs des filières agricoles du territoire ;
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- les mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole : vous mettez en avant l'évitement lié au choix de l'emplacement du projet et la réduction qui découle essentiellement de l'activité de pâturage des ovins.

Il résulte de votre approche une compensation résiduelle que vous estimez nulle car vous retirez de l'impact direct annuel, calculé en fonction d'un produit brut standard « grandes cultures » de 2020 appliqué sur 31,85 ha, soit 41 669€, le produit brut standard « ovin » de 2020 appliqué sur la surface pâturée par les ovins de 29,98 ha pour un total de 43 027€.

En l'absence d'augmentation du cheptel ovin, la réduction basée sur un produit brut « ovin » ne peut être acceptée. L'activité de pâturage des ovins peut être considérée comme une mesure de réduction des effets négatifs du projet sur l'économie agricole. Aussi le produit brut de la surface fourragère utilisée par les animaux sera comptabilisé comme une mesure de réduction de l'impact global annuel.

Conformément au Cadre méthodologique départemental, l'impact direct annuel doit être valorisé à 44 144 € correspondant à 31,85 ha de grandes cultures impactés multiplié par le produit brut issu des références des entreprises agricoles du Grand-Ouest. L'impact indirect est calculé en appliquant le coefficient « céréales » de 0,22 sur le montant de l'impact direct. L'impact global annuel est donc de 53 855€.

Le produit brut de la surface fourragère pâturée sera pris en compte comme réduction de l'impact global annuel à hauteur de 1 229€. L'impact global annuel résultant est de 52 626€.

La reconstitution du potentiel agricole est calculée sur 7 ans et un coefficient de 0,25 est appliqué pour calculer l'investissement nécessaire à cette reconstitution. Il en ressort un montant de compensation de 92 096€.

J'émetts par conséquent un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole pour un montant de 92 096 € à investir.

Vous ne mentionnez à ce stade que des discussions en cours pour des opérations de compensation financée par cette somme. Dans l'attente, les services de la DDT se rapprocheront de vous pour procéder à sa consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER